



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

RAA 39_2020_07-06_002

**Arrêté n° 2020-07-03-001
modifiant l'arrêté n°2020-06-25-003
du 26 juin 2020 relatif à l'ouverture
et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2020-2021
dans le département du Jura**

direction
départementale
des territoires
Jura

service de l'eau,
des risques, de
l'environnement
et de la forêt

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.424-2 et suite, R.424-1 et suite et R.425-12 ;

Vu le décret n° 2019-17432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2019-2025 approuvé le 9 juillet 2019;

Vu l'arrêté n°2020-06-25-003 du 26 juin 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-06-02-001 du 5 juin 2020 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-06-05-001 du 5 juin 2020 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu les remarques émises par des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Considérant qu'il convient de lever des imprécisions dans la rédaction de l'arrêté concerné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté n°2020-06-25-003 du 26 juin 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Jura est modifié comme suit :

- à son article 2, le tableau concernant les dates d'ouverture du chamois est ainsi rédigé :

CHAMOIS	13 septembre 2020	31 janvier 2021	Plan de chasse obligatoire A l'approche seulement (chasse individuelle, sans rabatteur et sans chien). En RCFS : chasse tous les jours (sauf le mardi, excepté si le mardi est férié) Tout animal prélevé doit être présenté par le tireur soit à un point de contrôle, soit à une personne habilitée. Une liste des personnes, ainsi qu'une note explicative des points de contrôle sont transmises par la FDCJ à chaque détenteur de droit de chasse. La chasse par temps de neige est autorisée.
----------------	--------------------------	------------------------	---

- à son article 8, le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

La chasse s'exerce en battue avec un minimum de 5 fusils **avant la date d'ouverture générale** ou à l'approche ou à l'affût sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou d'une personne qu'il aura désignée.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département du Jura par les soins des maires.

Fait à Lons-le-Saunier, le - 6 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,


Bertrand BROHON